



Le mandement du 19 septembre 1851

HEURE exceptionnellement grave dans la vie d'un évêque que d'avoir à se prononcer canoniquement pour ou contre la réalité d'une apparition de Marie ! Bien sûr, il ne peut être question d'affirmer une nouvelle vérité de foi. N'est-ce pas déjà assez sérieux de reconnaître, sous l'action de la prudence pastorale une émergence miraculeuse du surnaturel, capable non seulement de donner une impulsion à la piété des fidèles, mais encore d'orienter cette piété dans un sens en quelque manière nouveau en mettant en lumière privilégiée un aspect de la vérité chrétienne, en lui donnant dans la vie concrète une importance qu'il n'avait peut-être pas jusqu'à ce moment.

On comprend alors les lenteurs de Mgr Philibert de Bruillard qui attendit cinq années, 19 septembre 1846 - 19 septembre 1851, pour déclarer authentique l'Apparition de La Salette.

Il était pourtant fort conscient de son droit et de son devoir d'évêque. Pour n'en citer qu'une affirmation entre bien d'autres relevons ces paroles très nettes : « *Depuis l'origine du Christianisme, il est arrivé bien rarement qu'un évêque ait eu à proclamer la vérité d'une apparition de l'auguste Mère de Dieu, le ciel nous le réservait sans que nous l'ayons mérité personnellement, comme une preuve de sa miséricordieuse bonté envers nos bien aimés diocésains. C'est une mission infiniment honorable qu'il nous a été donné de remplir, c'est un devoir sacré dont nous avions à nous acquitter, c'est un droit qui nous est conféré par les Saints Canons et dont nous avons dû faire usage, sous peine d'une résistance coupable à la voix du ciel et d'une opposition blâmable aux vœux que l'on nous adressait de toutes parts* » (1).

(1) Mandement du 1^{er} mai 1852.